

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

26/03/2018

Dossier complet le :

26/03/2018

N° d'enregistrement :

2018-6370

1. Intitulé du projet

Aménagement site du Puy de la Jonelière - B260 2016,  
Projet en concertation avec M<sup>r</sup> W Armenaud - Inspecteur Site

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

DEGERY

Prénom

Sylvie

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE de VEIX

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne  
morale

DEGERY Sylvie

RCS / SIRET

2111928110600015

Forme juridique

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734\*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et  
dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Site en valeur du site du Puy de la Jonelière, joint d'attache  
touristique et paysage du PNR et site emblématique.  
Forêt communale sur site à Gestion ONF.

4.2 Objectifs du projet

- Retrouver la visibilité du paysage en dégageant le sommet afin  
d'offrir un panorama
- Soutenir l'activité économique touristique, sportive par la création d'un  
site Nord est de voie libre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Création joint de vue remarquable - 1er juillet réalisée en 2006, association  
de tous les acteurs locaux - Création de conditions optimales et de sécurité sur le site  
Contribuer au développement local (Gites) et touristique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Projet à reconnaissance et actions multiples -  
Validé par le PNR (étude paysagère des jonelières présentée le 13/03/18 à leur)  
et par l'ensemble des acteurs (Etat, conseil départemental, CAVE, ONF, DDT,  
Communauté de communes, SSN, CCN, FFN ...)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

**Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.**

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

### Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DDT Corrèze

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Défrichement partiel

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
≈ 6 ha sur parcelles cadastrales.	

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse**

Puy de la Fonédrière  
19260 VEYX.  
Parcelles : Ak4 en  
Cours d'acquisition  
Ak83 - Ak77

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

VEYX.

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui  Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

2003

**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Appel d'offre / 2 ha zone d'emport.  
Voir détail . 3,56ha zone de réinfiltration - Broyage -  
Travail jelle mécanique et divers aménagements

**5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

**5.1 Occupation des sols**

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Forêt - Lande perméable.  
Forêt détruite (Ak4) -

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui**  **Non**

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 NIEFF
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Brogage préservant la biodiversité des sols.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voir étude d'impact jaysayer</i>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etude d'impact jointe au dossier - Scénario 2 retenu  
 Acquisition parcelle Akl en cours -  
 Projet valide pour l'inspecteur des mts dans le cadre de  
 l'étude paysagère relative aux forêts (PNE).  
 Soumis à l'ONF.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : Forêt communale
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : Voir Etude d'impact ONF
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact ONF

Documents du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à

Veix

le.

16/03/2018.

Signature

Le Maire  
  
Sylvie Decourtye







DIRECTION TERRITORIALE  
AUVERGNE-LIMOUSIN  
AGENCE REGIONALE DE LIMOGES  
U.T. Ouest Limousin  
Triage n° 81052105 d'Uzerche

Département de la Corrèze  
Arrondissement de Tulle  
Canton de Treignac  
Région I.F.N. 638 Plateau de Millevaches  
ORLAM : Plateau de Millevaches

# FORET COMMUNALE DE VEIX

35 ha 02a

## Premier aménagement forestier

2006 - 2025

\*\*\*\*\*

Série unique

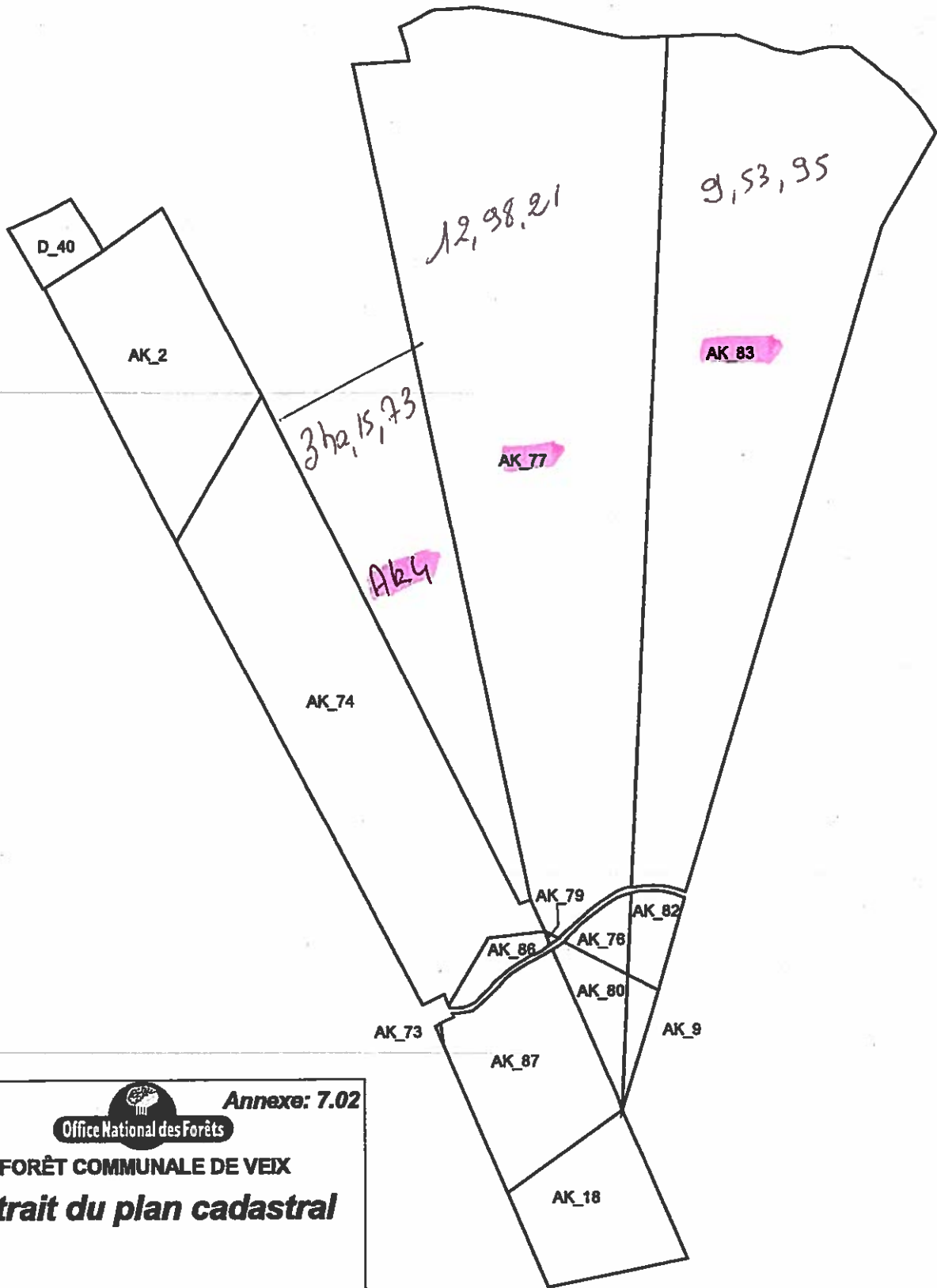
Altitude Supérieure 600 m  
Inférieure 430 m

ESSENCES PRINCIPALES	% en surfaces
Epicéa commun	60
Sapin pectiné	5
Pin sylvestre	1
Chêne sessile	23
Vides non boisables	11





# Parcelles Sujettes -



**Annexe: 7.02**  
**Office National des Forêts**  
**FORÊT COMMUNALE DE VEIX**  
**Extrait du plan cadastral**

0 50 100 Mètres

SIG-ONF Limoges  
Mai 2006

Echelle : 1/5 000





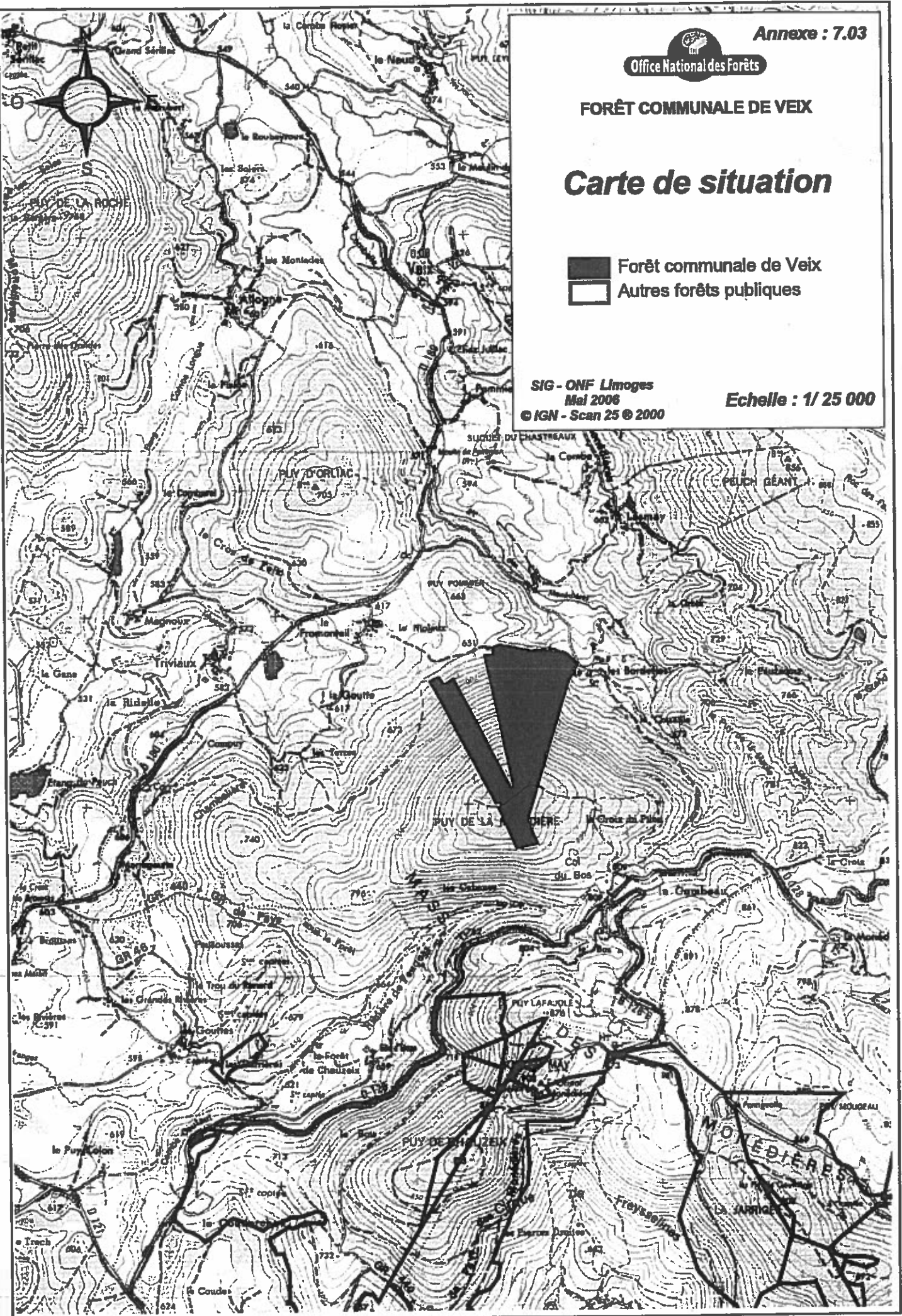
FORÊT COMMUNALE DE VEIX

# Carte de situation

-  Forêt communale de Veix
-  Autres forêts publiques

SIG - ONF Limoges  
Mai 2006  
© IGN - Scan 25 © 2000

Echelle : 1/ 25 000





# Etude paysagère d'impact de défrichement

## Puy de la Monédière



**Service forêt&études du Limousin**  
40-42 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES

Objet :  
Commande du 19 septembre 2016 émanant de  
Mairie de Veix  
19 260 VEIX

\*\*\*\*\*

Document élaboré en novembre-décembre 2016, au niveau du service forêt et études du Limousin de l'ONF,  
par Elise MAGNIEN, paysagiste DPLG- urbaniste,  
suite à la visite de terrain du 28 septembre 2016.

© Photographies :

Tous les clichés présentés dans ce rapport ont été pris sur le site d'étude.  
Ils sont protégés par le droit d'auteur (art. L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle).  
Leur utilisation est limitée à la mission d'élaboration de la présente évaluation.

Fonds cartographiques :

© IGN Scan 25 \_ 2009  
© IGN Orthophoto \_ 2010  
© IGN ScanReg \_ 2009

\*\*\*\*\*

Janvier 2017.



# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION .....	4
1 – LE PROJET DE DEFRIQUEMENT DANS SON CONTEXTE GLOBAL.....	4
1.1 – NATURE DE L’INTERVENTION ET PRECISION DE LA COMMANDE .....	4
1.2 – LOCALISATION .....	5
1.3 – LE ZONAGE ENVIRONNEMENTAL .....	5
– Zonage ZNIEFF .....	5
– Zonage Natura 2000.....	6
1.4 – PROTECTION DES PAYSAGES.....	6
– Sites classés ou inscrits .....	6
– Paysages emblématiques du Limousin .....	6
2 – DESCRIPTION DETAILLEE DE LA ZONE A DEFRIQUER.....	7
2.1 – LE MASSIF BOISE .....	7
2.1.1 – Formations feuillues à chêne dominant.....	7
2.1.2 – Formations résineuses.....	7
3 – EVALUATION PAYSAGERE.....	8
3.1 – LE SITE DU PUY DE LA MONEDIERE .....	8
3.1.1- Végétation .....	8
3.2 – Perspectives externes et visibilité .....	8
3.3 – Ambiances internes.....	8
3.4 – Eléments particuliers.....	11
4- PROPOSITIONS ET SIMULATIONS PAYSAGERES DU DEFRIQUEMENT .....	11
4.1 – Scénarios .....	14
4.2 – Visions externes et impacts du défrichage.....	16
4.3 – Préconisations lors des travaux .....	18
4.4 – Prolongement vers un projet global .....	19
CONCLUSION .....	19

# INTRODUCTION

## Contexte général

Le Puy de la Monédière se situe sur la commune de Veix (19), et s'intègre dans le massif granitique des Monédières qui constitue les premières hauteurs de la façade atlantique de la Corrèze et un des reliefs les plus marqués des monts du Limousin. En effet, il présente un contraste imposant par sa soudaineté, offrant une vue de plusieurs dizaines de kilomètres en direction de l'ouest.

Ce massif montagneux détaché à l'ouest du plateau de Millevaches par la faille de Treignac, comprend une trentaine de puys aux formes arrondies. Le centre du massif est divisé en deux parties :

- La montagne de Veix culminant à 919 m au Puy de la Monédière qui a donné son nom à la chaîne montagneuse tout entière et qui est l'objet de la présente étude.
- Le massif de Chaumeil qui comprend trois puys regroupés en demi-cercle autour du cirque de Freysselines, avec d'ouest en est : le Puy de Chauzeix (893 m), le Suc au May (908 m), et le Puy la Jarrige (908 m).

Cet ensemble de puys est séparé de la Monédière de Veix par le col du Bos.

## 1 – LE PROJET DE DEFRICHEMENT DANS SON CONTEXTE GLOBAL

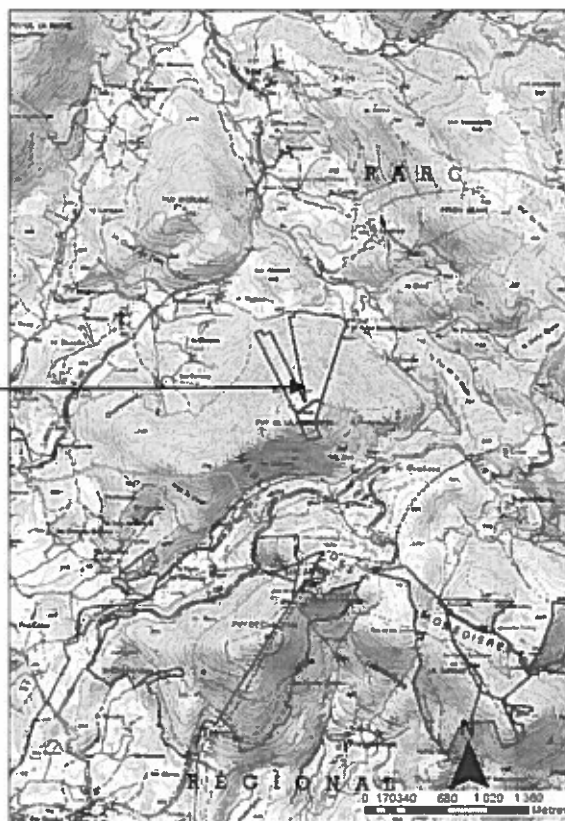
### 1.1 – Nature de l'intervention et précision de la commande

Le Puy de la Monédière est un point de lecture du paysage du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin mais également un site de vol libre de parapente très prisé.

Dans ce cadre, il est prévu la création d'une nouvelle plate-forme d'envol en continuité de celle déjà existante, porté par la commune de Veix. La surface de l'opération de défrichement couvrirait 3.84 ha.

L'intervention sur la partie boisée consistera à abattre tous les arbres présents puis à procéder au dessouchage de l'ensemble. Les arbres exploités seront évacués par un éventuel acheteur de bois.

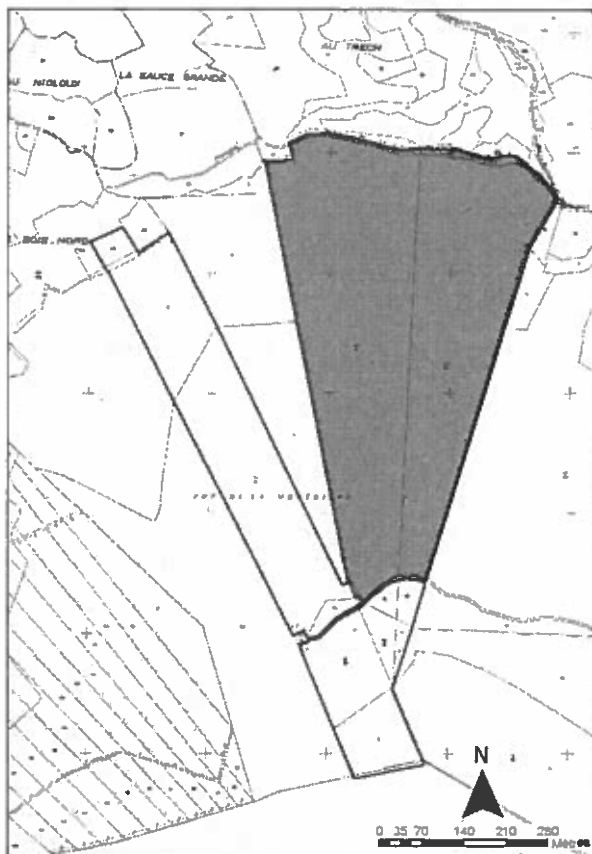
Les souches extraites seront broyées et dispersées sur place, le terrain sera remis à niveau post-exploitation puis enherbé.



Cartes n°1 : Localisation du Puy de la Monédière et de la zone à défricher.  
Source : <http://tnla-vachementbio.blogspot.fr/p/mon-terroir.html> et ONF.

## 1.2 – Localisation

L'opération concerne deux parcelles cadastrales (parcelles 77 et 83), propriétés de la commune de Veix, gérées par l'Office National des Forêts.



Carte n°2 : Localisation des parcelles cadastrales concernées par le défrichement

## 1.3 - Le zonage environnemental

### – Zonage ZNIEFF

Le projet se situe dans une ZNIEFF de type I, n°SPN : 740006091 « Forêt du Puy de la Monédière ».

L'intérêt du site est déterminé :

- \* Au niveau floristique, à la présence d'espèces montagnardes isolées par rapport aux autres secteurs montagnards de la région, entre autres, les espèces végétales de la hêtraie mais aussi des espèces de milieux ouverts de type mégaphorbiaie montagnarde (ail victorial, séneçon fausse cacalie, maianthème à deux feuilles, millepertuis à feuilles linéaires, arnica des montagnes.
- \* Au plan faunistique, à la présence d'espèces caractéristiques des forêts relativement âgées comme les insectes saproxyliques, en particulier le cycbre à allure de carabe.



Carte n°3 : Carte des zonages environnementaux

## – Zonage Natura 2000

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000. Cependant, il convient de signaler la présence, au sud du site (Suc au May, cirque de Freysselines et Puy Mougeau), de la ZSC n° FR7401107-Landes des Monédières. Ce site présente un intérêt majeur pour les chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CE ainsi que pour les essences de milieux ouverts.

## 1.4 – Protection des paysages

### – Sites classés ou inscrits

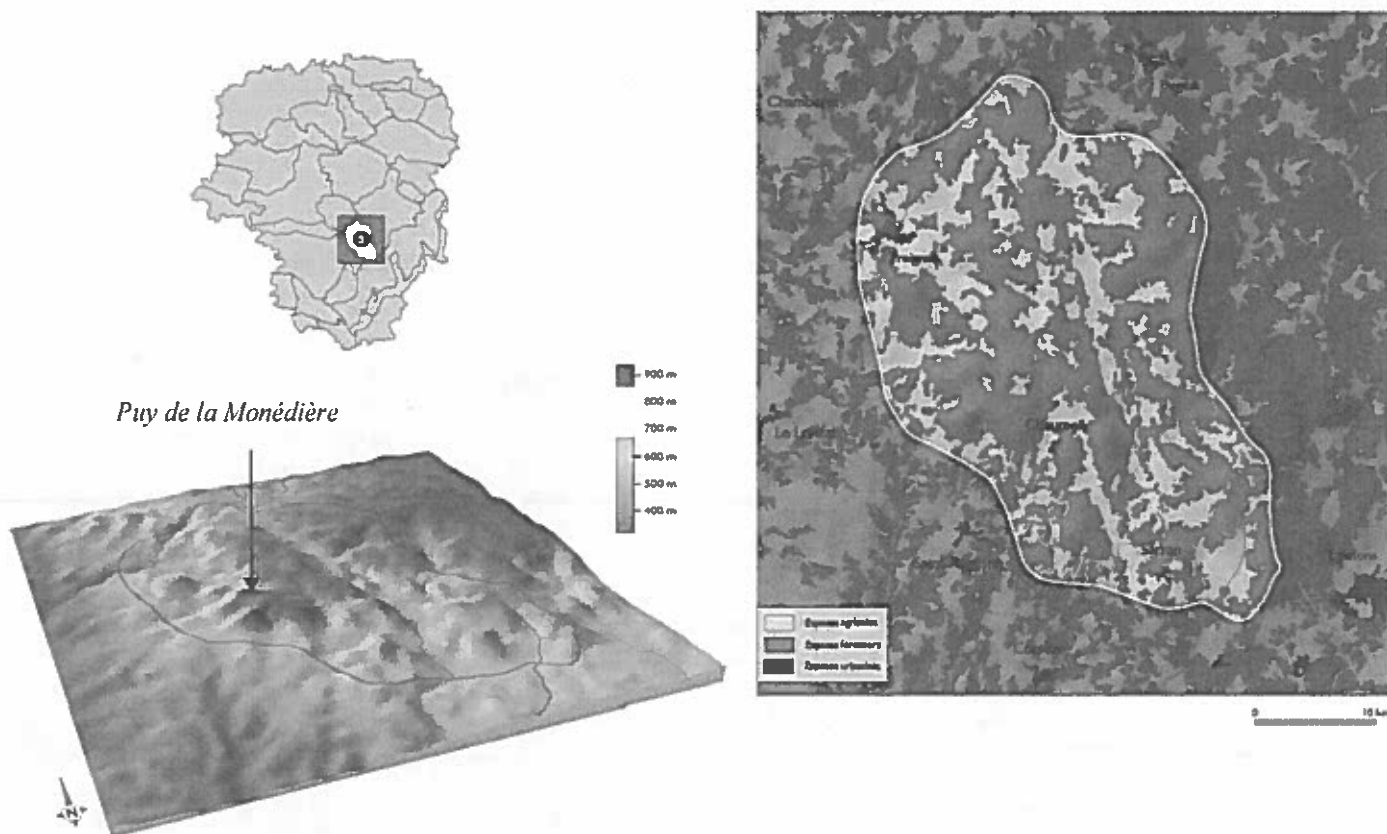
Le projet n'est pas inscrit au titre des paysages mais la réflexion de classement est envisagée par la DREAL à moyen terme.

### – Paysages emblématiques du Limousin

Le Puy de la Monédière fait partie de l'unité paysagère « le massif des Monédières » répertoriée dans l'Atlas des paysages du Limousin.

Les caractéristiques de cette unité sont un « *modelé en alvéoles dont le boisement tend à altérer les formes* » et une forêt de hêtres, bouleaux et résineux « *colonisant les sommets, les pentes, les fonds, voire les abords immédiats des villages* ». Il est précisé que « *les landes, espaces ouverts reliques, jouent un rôle essentiel pour la perception de ces panoramas et pour la diversité des ambiances et des milieux* ».

Les enjeux paysagers identifiés sur cette zone visent à préserver et à reconquérir les espaces ouverts via des landes aux abords des villages et sur quelques sommets, à favoriser un équilibre entre une agriculture pastorale et la forêt, et à améliorer les peuplements forestiers par dépressages et éclaircies.



Carte n°4 : Carte de l'unité paysagère « massif des Monédières »

## 1.4 – Tourisme

Le secteur est un milieu privilégié pour la pratique d'activités de pleine nature (randonnées pédestres balisées, pistes VTT, photographie de paysages ou naturalistes, observation de la faune et de la flore, parapente).

A proximité de la cité historique de Treignac, de différents sites emblématiques (rocher des Folles, pierre des Druides, arboretum de Chamberet), il possède de véritables potentialités touristiques et récréatives, exploitées progressivement par le PNR Millevaches et les communes via des circuits et des équipements associés (maison de pays, stationnement, tables d'orientations).

## 2 – DESCRIPTION DETAILLEE DE LA ZONE A DEFRICHER

### 2.1 – Le massif boisé

#### 2.1.1 – Formations feuillues à chêne dominant

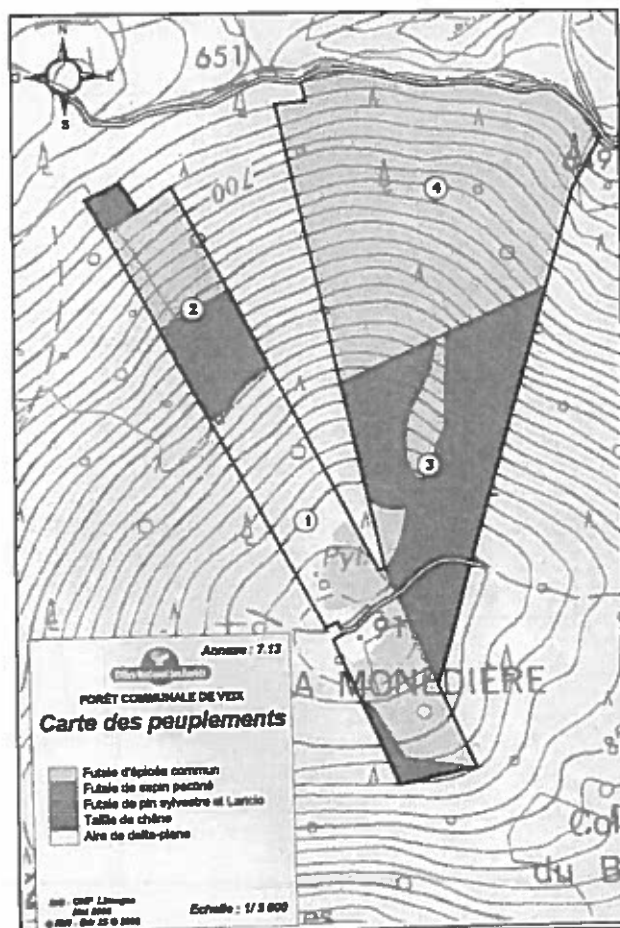
Cette formation est représentée en marron sur le plan ci-contre.

L'essence prépondérante de l'étage dominant est le chêne. La bibliographie locale mentionne qu'il s'agit, très souvent, du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Les observations sur le terrain ne m'ont pas permis d'en être catégorique, en particulier sur station à tendance acidiphile. Pour cette raison, nous parlerons de chêne au sens général.

Ces peuplements présentent, en grande majorité, une structure de taillis. Les strates arborescentes et arbustives sont peu développées voire inexistantes et laissent place à des chaos rocheux recouverts de mousses.

L'essentiel des peuplements rencontrés est au stade adulte et l'âge estimé de ce taillis est de 60 ans. Leur hauteur totale est de 12 à 16 m et le diamètre moyen entre 15 et 20 cm.

La qualité des bois ne laisse pas présager de débouché possible autre que le bois de chauffage.



Carte n°5 : Carte des formations boisées du massif

#### 2.1.2 – Formations résineuses

Cette formation est représentée en jaune sur le plan ci-dessus.

Les peuplements résineux rencontrés sont tous d'origine artificielle. Ils ont été installés au cours du siècle dernier dans un souci premier de valoriser, soit des espaces agricoles à l'abandon, soit des zones forestières comportant des peuplements feuillus de mauvaise venue.

Globalement, les essences prépondérantes de ces formations sont par ordre d'importance : l'Epicéa commun, le Douglas et le Sapin pectiné. Ces peuplements, qui présentent une structure de futaie adulte régulière, sont dans un bon état sanitaire et leur âge estimé est de 50 ans.

Dans l'état actuel, la qualité observée des bois pourra varier de la trituration à la grumette.



Photographie n°1 : Les taillis de chênes du secteur à défricher (E. MAGNIEN, ONF)

### 3 – EVALUATION PAYSAGERE

#### 3.1 – Le site du Puy de la Monédière

##### 3.1.1- Végétation

Les paysages sylvo-pastoraux du secteur se structurent autour des fonds tourbeux, où serpentent les ruisseaux dominés par des croupes boisées, et entre lesquelles s'intercalent des replats agricoles bocagers.

Le taux de boisement moyen du secteur est de 35%. Les feuillus sont rares (moins de 25% de la forêt) mais très visibles : dans les haies bocagères, en lisière des espaces humides, au sein de hêtraies relictuelles. Sur les versants, le parcellaire laniéré des plantations de futaies résineuses témoigne de la mutation progressive du territoire depuis le 19ème siècle. Les secteurs désertés par l'agriculture se couvrent de landes et d'accrus forestiers qui ferment les perspectives.

Le site est donc majoritairement forestier et la forêt est une composante forte du paysage.

##### 3.2 – Perspectives externes et visibilité

La zone à défricher est visible depuis quelques points localisés, en particulier depuis le Nord :

- la RD180 en arrivant sur Veix depuis Treignac,
- très ponctuellement depuis Veix (derrière la mairie, en arrière-plan des habitations),
- depuis le lieu-dit Croix de Pommier
- depuis le Puy Pommier
- depuis le hameau de Lasmay.

Elle est invisible depuis le Sud : le relief des Puy alentours et l'orientation de la coupe en limitent l'impact (Puy Lafajole, Suc au May, Puy de Chauzeix).

La zone à défricher est donc peu perceptible et impactante à l'échelle du Grand Paysage des Monédières car elle s'intègre dans un ensemble de puy plus vaste et permet une réouverture valorisant la partie sommitale du Puy.



Carte n°6 : Carte des points de vue et sensibilités paysagère

##### 3.3 – Ambiances internes

Sur le secteur étudié, nous pouvons observer trois parties progressives :

- **L'accès à la zone d'envol et aux sentiers de randonnée : la partie sommitale.**

L'accès à la zone d'envol de parapentes se situe au sommet du Puy de la Monédière. Elle se termine en impasse par une zone de stationnement en mélange terre/pierre bien matérialisée, complétée d'une aire enherbée pouvant contenir au total une quarantaine de véhicules.

Cette zone de roulement présente l'avantage d'être relativement bien intégrée et de ne pas dénaturer le lieu par des aménagements superflus de type barrières, buttes-roues, ou revêtement en enrobé. Elle sera reprise par la Communauté de Communes pour y opérer une simple réfection par apport de grave compactée.

Le point noir de ce sommet est le pylône de télécommunication et son local de maintenance fortement visibles en vue interne car face à la zone de stationnement et sur le point haut. Un bosquet d'épicéas a été maintenu afin de limiter sa visibilité externe. Cependant, l'effet lisière commence à se faire ressentir et certains sujets dépérissent de par leur mise en lumière brutale. La question se pose quant au maintien et à la pérennité sanitaire et paysagère de ce bouquet résineux.

#### Propositions d'aménagement :

Il pourrait être intéressant d'envisager une plantation d'arbres de hauts-jets comme des merisiers, alisiers, hêtres, chênes, représentatifs de la végétation locale. L'intérêt de cette plantation est à la fois paysager par leur houppier développé, et à valeur d'usage en créant un ombrage au niveau de la zone d'accueil mais aussi en dissimulant l'aplomb du pylône télécom. En effet, actuellement, seules quelques essences arbustives sont présentes à son pied.



Photographie n° 2 : Situation sommitale du stationnement et du bosquet d'épicéas masquant le pylône télécom.

#### ➤ **La zone actuelle d'envol : le versant ouvert**

Cet espace de landes offre de beaux panoramas dégagés sur le paysage comme en témoigne l'actuelle table d'orientation.

La piste d'envol de parapente a été récemment étendue via un défrichement de 0.8 ha d'épicéas dont le bosquet restant est un résidu. Cet espace nouvellement ouvert présente l'avantage de dégager visuellement une vaste plate-forme sommitale avec vue sur le Puy d'Orliac, le Puy de la Roche, la « pierre des druides » et son circuit, Treignac, et beaucoup plus loin, le Mont Gargan.



Photographie n° 3 : Vue depuis le Puy de la Monédière et table d'orientation visible en contrebas.

#### Propositions d'aménagement :

La table d'orientation se situe à flanc de versant et très en contrebas. Elle est délimitée par un merlon de terre dont il serait possible d'améliorer l'intégration.

Il s'agirait de réaplanir ce merlon en déblai/remblai afin de rattraper le terrain naturel puis de déplacer la table d'orientation à un endroit judicieux, plus proche du départ du sentier de randonnée, évitant ainsi de s'aventurer dans la pente pour lire le paysage.



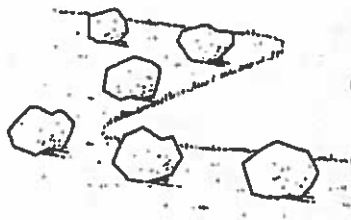
Photographie n° 4 : La table d'orientation et son merlon

De nombreux blocs rocheux ont émergé suite à l'exploitation des épicéas. Plutôt que de les exporter, il est possible d'en tirer partie pour constituer des assises de pique-nique ou des bancs pour les personnes accompagnant les parapentistes.

A cet effet, les blocs rocheux ne devront pas rester au milieu de la coupe (pour éviter les chutes et blessures lors de l'envol) mais devront être déplacés en lisière des boisements restants, sur la zone de repos, de manière à être ombragés. Ils seront disposés aléatoirement pour sembler les plus « naturels » possibles, sous forme d'un chaos dégressif (plus de blocs en frange forestière, moins de blocs plus on avance vers la zone ouverte d'envol, aucun bloc sur la zone d'envol).



Photographie n° 5 : La coupe d'épicéas et les blocs rocheux



A éviter : positionnement sans travail à la manière des ouvrages anti-franchissement.



A privilégier : positionnement semi-enterré, faces arrondies ou planes sur la partie supérieure, faces anguleuses en partie enterrée.

Principe d'implantation des blocs rocheux

➤ **La zone de défrichement : un bois de chênes tortueux peuplé de rocs moussus.**

Ce taillis de chênes présente par endroit des compléments d'épicéas communs ponctués de genêts. Ce sous-étage reste limité. C'est en lisière que se situent les sujets les plus majestueux.

Malgré le relief très présent (pente de 30-35%), aucune vue ne s'ouvre vers les puys alentour, ce qui contribue à donner à cet espace un caractère fermé très forestier.



Photographie n° 6 : Caractéristiques et ambiances internes de la partie à défricher



### 3.4 – *Eléments particuliers*

Quelques points particuliers dans la zone à défricher méritent d'y attirer l'attention.

Du point de vue du paysage et de la biodiversité, quelques sujets présentent un intérêt certain : de gros arbres isolés qui ont développé leur houppier en lisière, libres de toute concurrence, et des arbres creux, gîtes pour la petite faune. Ces sujets sont surtout présents au nord, frange qui sera par ailleurs maintenue.

D'autre part, plusieurs sentiers sillonnent le secteur, en particulier un chemin bordé de murets qui parcourt la zone à défricher depuis le bas de versant. Il constitue un élément de patrimoine à maintenir lors de tous travaux. La qualité paysagère, le profil et l'ambiance de ce sentier devront perdurer autant que faire se peut.



**Photographie n°7 : Chemin patrimonial bordé de murets**

Enfin, deux anciennes places à feu sont situées en bord de sentier et correspondent à la « zone de sécurité » pour la pratique du parapente.

Cette zone, bien que devant faire l'objet d'une coupe, peut présenter un sous-étage arbustif inférieur à 3 m de hauteur, permettant de maintenir un couvert et un accompagnement végétal.

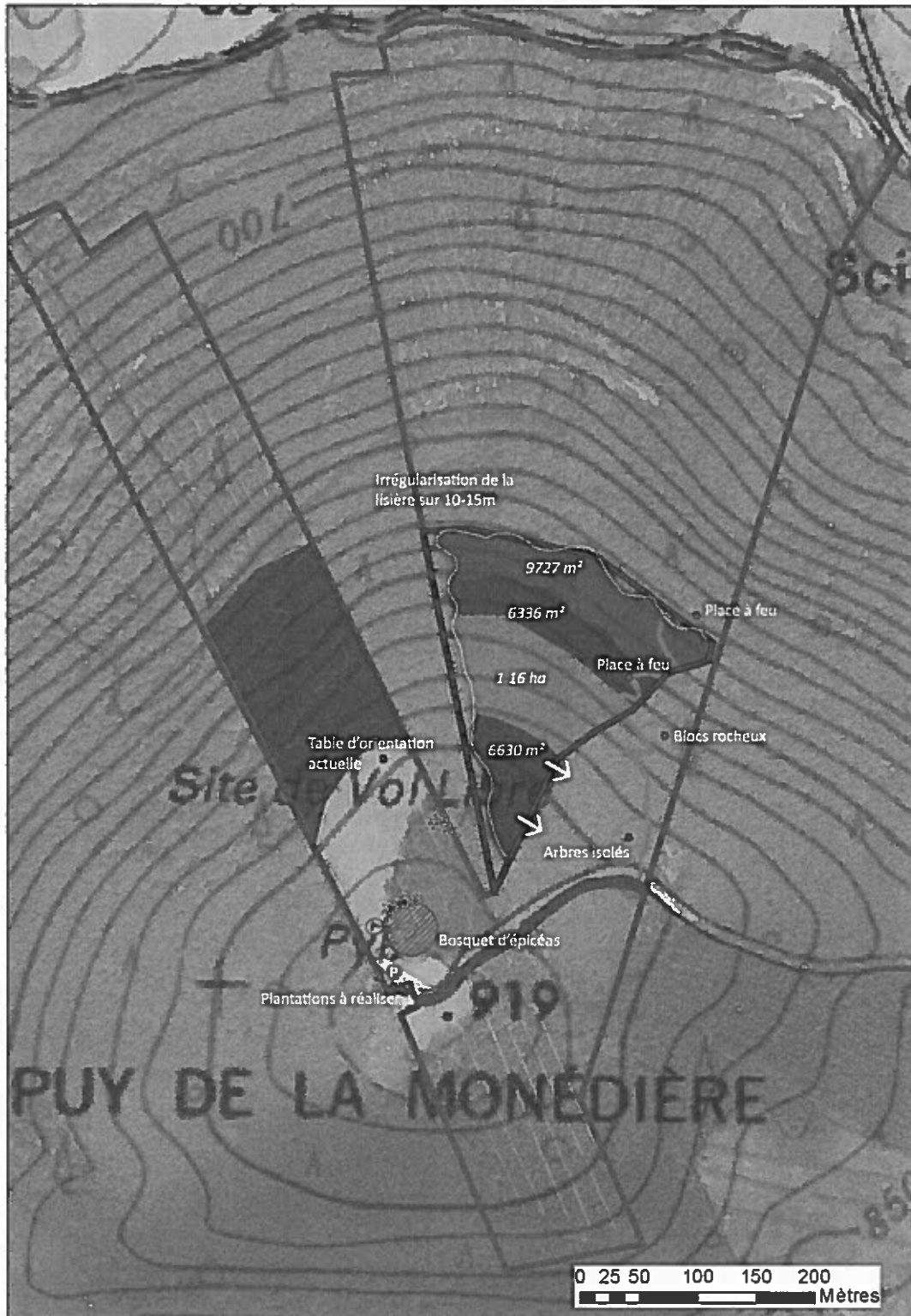


**Ensemble de photographies n°8 :  
Chaos rocheux sous les chênes et places à feu le long du sentier.**



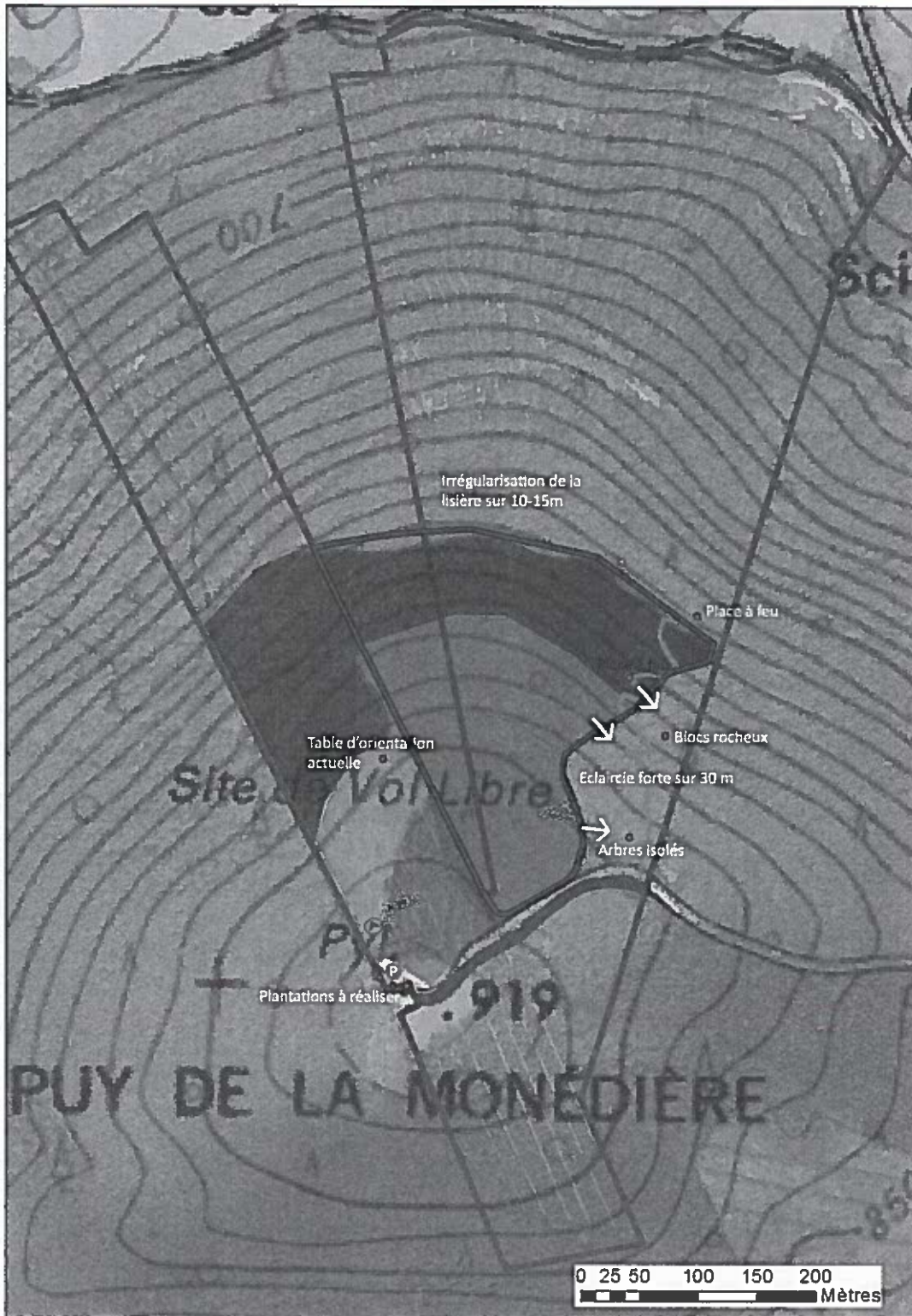
## 4- PROPOSITIONS ET SIMULATIONS PAYSAGERES DU DEFRIQUEMENT

Scénario 1 : Défrichage dans le périmètre géré par l'ONF.










### Légende

- Forêt gérée par l'ONF
- Périmètre du défrichage
- Zone d'envol de parapente
- Zone de sécurité 1 : lisière arbustive
- Zone de sécurité 2 : boisement bas
- ⊙ Blocs rocheux de repos à positionner
- Sentier patrimonial à préserver
- ⊙ Table d'orientation à repositionner



### Légende

-  Forêt gérée par l'ONF
-  Périmètre du défrichement
-  Zone d'envol de parapente
-  Zone de sécurité 1 : lisière arbustive
-  Blocs rocheux de repos à positionner
-  Sentier patrimonial à préserver
-  Table d'orientation à repositionner

## 4.1 – Scénarios

→ Le scénario 1 est le plus probable en fonction des possibilités foncières actuelles.

Toutefois, les contours du défrichement doivent être mesurés, correspondant uniquement aux strictes nécessités liées à la sécurité des pilotes de parapente, envols et reposes.

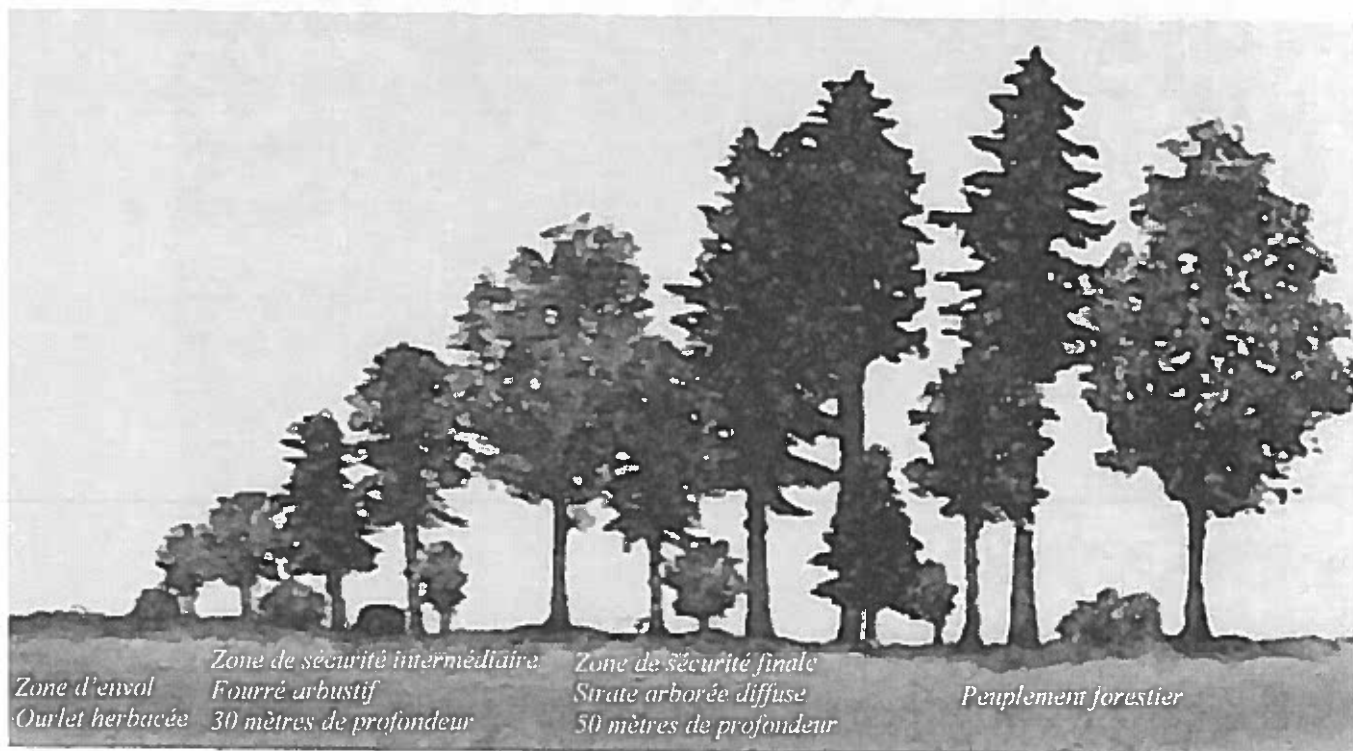
2 zones sont identifiées : la « zone d'envol » qui est le secteur où les parapentistes font leurs courses d'élan avant l'envol, et la « zone de sécurité » qui permet aux parapentistes de se reposer en cas de problème et qui favorise également la diminution des turbulences dues aux peuplements limitrophes.

Il s'agit de limiter au maximum l'effet de « mur visuel » et les ruptures franches contrastant avec le peuplement restant via des éclaircies fortes dans celui-ci, sur une profondeur de 30 mètres environ, et une recréation de lisière artificielle à vaste échelle afin de limiter l'ampleur du défrichement.

Ainsi, il est proposé de travailler cette ouverture sous la forme d'une lisière progressive, diversifiée et étagée selon :

- une « zone d'envol » centrale dégagée de tout obstacle, de nature herbacée,
- une « zone de sécurité » intermédiaire traitée avec un ourlet herbacé de type lande (bruyères, genêts) puis un fourré arbustif sur une épaisseur moyenne de 30 mètres et une hauteur maximale de 3 mètres,
- une « zone de sécurité » finale comprenant une strate arborée claire avec taillis sur une épaisseur moyenne de 50 mètres et une hauteur maximale de 5-10 mètres, permettant d'amorcer la transition avec le peuplement forestier restant.

Les contours de la coupe ne devront pas être rectilignes : ils s'appuieront parallèlement aux courbes de niveaux et seront irréguliers.



**Schéma 1 : Les lisières les plus larges et développées avec ourlets buissonnants et herbacés sont les meilleures pour la faune et la flore. Elles remplissent un rôle de qualité paysagère en évitant « l'effet mur », tant du point de vue interne qu'externe.**

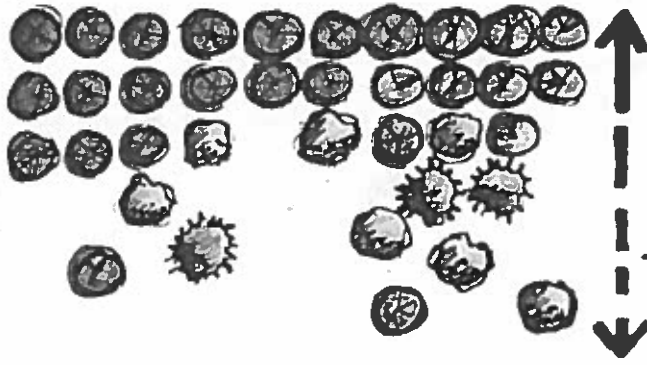


Schéma 2 : Variation de densité du peuplement par éclaircie forte sur une trentaine de mètres de profond.

Photographie n° 9 : Vue depuis la table d'orientation du Puy des Monédières.

Exemple de lisière aléatoire dont il est possible de s'inspirer.



→ Le scénario 2 suppose l'acquisition d'une parcelle privée par la commune. Cette option permet une plus grande marge de manœuvre et favorise une large ouverture sommitale et une redécouverte du relief du puy. Sans interruption visuelle, la continuité de l'opération est franche et le travail sur les lisières est par conséquent superflu.

## 4.2 – Visions externes et impacts du défrichement

Le secteur concerné par le défrichement sera visible modérément depuis quelques points localisés. L'opération de défrichement pourra être l'occasion de prolonger l'espace ouvert de lande sommitale en dégagant une vaste ouverture visuelle. Elle permettra également d'opérer des liaisons avec les secteurs déjà aménagés autour du stationnement et de l'actuelle zone d'envol.



Vue depuis le Puy Lafajole : aucune visibilité de l'intervention.



Vue depuis le Puy Pommier : photomontage avant



Vue depuis le Puy Pommier : photomontage après. Visibilité moyenne sur la zone défrichée et sensibilité paysagère modérée. Le positionnement du défrichement et ses contours font que ses dimensions restent raisonnables.

### **4.3 – Préconisations lors des travaux**

Une attention particulière est à apporter à la qualité d'exploitation des bois et à la remise en état post-exploitation. Les bois commercialisables seront évacués en dehors de la parcelle. Après exploitation, les ornières seront « effacées » et aucun rémanent ne devra perdurer sur la parcelle :

- Sur la « zone d'envol », un dessouchage sera effectué, préalable à un travail de déplacement des blocs rocheux, de nivellement et d'enherbement. Les souches seront évacuées vers la zone de sécurité avant d'être broyées.  
Ce secteur fera par la suite l'objet d'un entretien de type fauchage bisannuel par la Communauté de Communes.
- Sur la « zone de sécurité », les souches seront simplement arasées, limitant ainsi le volume à évacuer. Les rémanents seront quant à eux broyés sur place et étalés tout comme les souches de la « zone d'envol ». Ce secteur fera par la suite l'objet d'un entretien biennal de type taille/abattage afin de maintenir la végétation au stade lande/arbustif par les bénévoles de l'association de parapente.

En finition, il sera nécessaire de prévoir 1.5 jours de travail pour la valorisation d'éléments touristiques comme la remise en état éventuelle du sentier en terrain naturel et le déplacement de la table d'orientation, 1 jour pour le déplacement de blocs rocheux en lisière de la zone d'envol, et enfin 1 jour pour le billonnage d'éléments n'ayant pas pu être débordés par exploitation classique et la finalisation de l'exploitation.

### **4.4 – Prolongement vers un projet global**

Le défrichement est lié au projet de l'école de parapente nationalement reconnue, et par conséquent au développement sportif local vers un niveau international, à terme dans un site classé au titre des paysages. Une réflexion au regard du développement de ces nouvelles pratiques dans le territoire doit être entamée en lien avec le PNR, les communes et les associations sous la forme d'un projet d'accueil global (stationnement, connexions entre sentiers et sommets, signalisation routière et de randonnée, complémentarité des pratiques, charte de panneautage, mobilier unitaire...).

Ce projet sera mené à l'échelle du Grand paysage du site des Monédières afin d'assurer la pérennité de la qualité du site.

## **CONCLUSION**

La zone à défricher concerne une surface totale de 3.42 ha.

Globalement les bois sont dans un bon état sanitaire apparent.

Ils ne sont pas susceptibles de fournir des produits forestiers de qualité, au mieux du chauffage ou de la trituration selon le cas.

Quant à la qualité paysagère de ces bois, elle présente un intérêt patrimonial fort, en particulier en vue interne.

En vue externe, le défrichement ne représente pas une trouée paysagère et une perte de diversité flagrante à l'échelle du grand paysage du site des Monédières, d'autant que la partie boisée de premier plan sera maintenue, comme un « cocon boisé » venant épouser l'opération.

Enfin, en supposant que la parcelle privée soit un jour acquise, l'opération de défrichement pourra être par la suite, l'occasion de redonner à voir ce sommet.







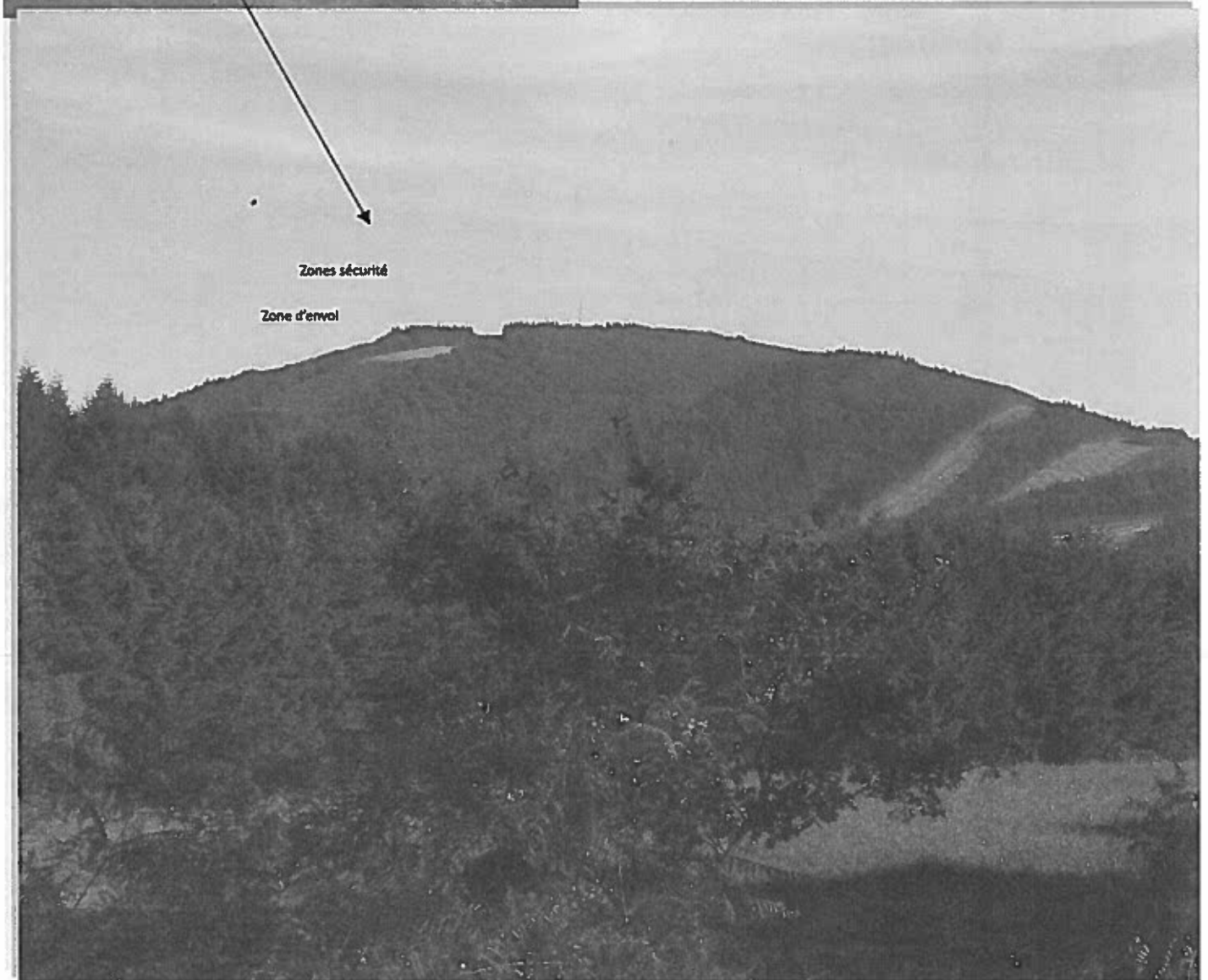
Vue depuis Lasmay : photomontage avant



Vue depuis Lasmay : photomontage après. Visibilité forte sur le défrichage, en particulier sur la « zone de sécurité » (partie arbustive et arborée claire) qui créera une zone plus claire. L'irrégularisation de la lisière avec le peuplement restant atténuera la rigueur de l'intervention sur le versant.



Vue depuis la RD180 en direction de Treignac : photomontage avant



Vue depuis la RD180 en direction de Treignac : photomontage après. Visibilité quasi nulle : le défrichement est dissimulé par les peuplements de premiers plans et l' « effet créneau » de la coupe est peu perceptible.